



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



VILLE DE
MALARTIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1019 CONCERNANT L'ÉTALEMENT DU PAIEMENT DU DROIT SUR SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi no 39 (L.Q., 2023, chapitre 33) *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Ville peut permettre par Règlement l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite permettre que le droit de mutation égal ou supérieur à 300 \$ puisse être payé en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant le présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Jean Turgeon lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue mardi, le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue mardi, le 26 novembre 2024;

À CES CAUSES, le conseil de ville de la Ville de Malartic statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le débiteur du paiement du droit de mutation, lorsque ce dernier est égal ou supérieur à 300 \$, bénéficie de l'échéancier de paiement qui suit :

- Premier versement : 30 jours suivant l'émission de la facture;
- Deuxième versement : 90 jours suivant l'émission de la facture;
- Troisième versement : 150 jours suivant l'émission de la facture.

Des intérêts seront applicables, au même taux que celui en vigueur sur les arriérés de taxes municipales, à partir de la date d'exigibilité d'un versement.


Cependant, tout solde dû devient exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2024-12-405, séance ordinaire du 17 décembre 2024.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357 al. 3)

Avis de motion :	26 novembre 2024
Présentation et dépôt du projet de règlement :	26 novembre 2024
Adoption du règlement :	17 décembre 2024
Publication :	17 décembre 2024
Entrée en vigueur :	1^{er} janvier 2025

**MARTIN FERRON
MAIRE**

**M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE**